

Lavoie, Isabelle

De: Lavoie, Isabelle
Envoyé: 6 juillet 2020 14:31
À:
Objet: Demande d'accès 200729319
Pièces jointes: CA du 03022009.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 juillet dernier, concernant le 1275, boulevard Jacques-Cartier Est à Longueuil (lot 2 900 059). Prendre note que nous avons un dossier que pour le lot.

Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation 03-02-2009

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 3 février 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Corporation d'hébergement du Québec
3700, rue Berry
6^e étage
Montréal (Québec) H2L 4G9

N/Réf. : 7470-16-01-0301700
400556113

Objet : Remblayage d'un marécage isolé pour effectuer la construction du
CHSLD Manoir Trinité à Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 décembre 2008, reçue le 6 janvier 2009 et complétée le 30 janvier 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au remblayage d'un marécage, d'une superficie de 0,34 ha, pour effectuer la construction du CHSLD Manoir Trinité;

Le projet sera situé sur le lot 2 900 059, ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 19 décembre 2008 et signé par Philippe Roy;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la Corporation d'hébergement du Québec et datée du 12 janvier 2009 concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 janvier 2009 et signée par Sylvie D'Amour, Ville de Longueuil, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/SP/sp

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie